

ARRETE n°2026/VOI/313

OBJET : Travaux d'alimentation et de raccordement – Route d'Ableiges

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise BIR en date du 15 juin 2026, intervenant pour le compte d'ENEDIS pour des travaux de terrassement et de raccordement Route d'Ableiges à OSNY,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1 : Domaine d'application

Du 06 juillet 2026 au 12 août 2026, l'entreprise BIR est autorisée à intervenir Route d'Ableiges à Osny.

ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :

La vitesse sera réglementée à 30 km/h et il sera interdit de doubler.

En cas de besoin la circulation sera alternée par feux de chantier avec décompte du temps ou par homme-traffic avec piquets K10.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins, etc...).

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les agents travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

L'ensemble de la signalisation sera apposé par l'entreprise BIR, 2 bis rue de l'Escouvrier 95200 SARCELLES –
Contact : M. GERMAIN – tél : 06 59 36 59 44. fgermain@bir-reseaux.com

ARTICLE 4 : Conservation du domaine public

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes. Une réfection sur toute la largeur du trottoir sera réalisée dans la partie neuve de revêtement en enrobé.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès-verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 18 juin 2026



Laurent ACHITE-HENNI,

Maire.